

FICHE REFLEXE

PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES

AT086 - Fiche-violences sexuelles-sexistes-V2

Directrice de publication :

Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région académique

Occitanie,

Rectrice de l'académie de Mont-

pellier,

Chancelière des universités

Académie de Montpellier

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 91 47 00

www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :

Service Communication - PAO

Impression : SRD

Date de publication : février

2023

Màj : 17 mars 2023 3:07

FICHE REFLEXE

PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES

La présente « Fiche réflexe » vous guide dans les étapes nécessaires dans la prise en charge de situation de violences sexuelles. Elle se veut synthétique et doit être complétée par les précisions du « Guide d'accompagnement des situations de violences sexuelles »

1

Évaluer la situation

L'évaluation de la situation ne doit pas interférer avec une investigation judiciaire potentielle. En cas de révélation de violence à caractère sexuel, il ne s'agit pas de chercher la réalité (ce sera le travail des services de police ou de gendarmerie). Le recueil d'information doit s'arrêter aux révélations exprimées par la victime.

- **Recueillir les faits observés ou révélés** (attention ne pas interrompre la victime lors de ses révélations)
- **Évaluer les éléments de contexte et l'impact éventuel sur la communauté scolaire** : photos ou vidéo de l'agression, diffusion sur les réseaux sociaux, personnes informées
- **Informers le personnel santé social et PsyEN de l'établissement**

2

Accompagnement immédiat de la victime et de l'auteur présumé

Mise en place de l'accompagnement de la victime et de l'auteur présumé dès la connaissance des faits.

- **La victime** : ne jamais laisser seule la victime, assurer un accompagnement par des personnes habilitées (assistant ou assistante de service social, infirmier ou infirmière, médecin, psychologue scolaire).
- **L'auteur présumé** :
 - Si l'auteur présumé est présent dans l'établissement : l'isoler de la victime, le surveiller.
 - Si l'auteur est absent de l'établissement : ne rien faire. Le signalement au parquet déclenchera sa prise en charge.
 - Ne pas interroger l'auteur présumé (tout individu mis en cause a des droits) afin de ne pas interférer avec le travail d'enquête judiciaire si les faits ont été commis par des élèves, dans l'enceinte de l'établissement (ou aux abords) une procédure disciplinaire peut être engagée en lien étroit avec les enquêteurs désignés par le parquet

3

Signaler les faits

- **Signaler au parquet** sans délais en se référant au protocole départemental en vigueur et aux procédures définies en matière de signalement (référénts DSDEN : CT santé-social).



Art 40 du code de procédure pénale

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »



- **Dans le cas des violences sexuelles, les représentants légaux (victime et auteur) ne seront prévenus qu'après** l'accord préalable des services de justice destinataires du signalement.
- **Signaler les faits sans tarder via l'application «Fait établissement»** (DSDEN + Rectorat). Toute déclaration doit être factuelle, précise et anonymisée (catégoriser le fait en niveau 3).
- **Si des photos ou vidéos sont diffusées sur les réseaux sociaux** : le signaler et les recueillir si possible (capture d'écran). Elles seront à transmettre au procureur de la république et aux services de la dsden et du rectorat (directeur.Cabinet@ac-montpellier.fr)

4

Communication : communauté éducative et médias

Toute communication à destination des personnels, parents d'élèves, médias) est réalisée en étroite collaboration avec les services de la DSDEN ou du Rectorat

- **La communication interne auprès des adultes** est organisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école en lien avec les services de la DSDEN ou du Rectorat
- **La communication interne auprès des élèves** doit être construite en lien avec les services de la DSDEN ou Rectorat
- **La communication externe** : Toute sollicitation médiatique doit être adressée au service communication du rectorat (communication-recteur@ac-montpellier.fr) qui déterminera la stratégie de communication.

5

Accompagnement sur le long terme de la victime et de l'auteur présumé

Il est nécessaire d'anticiper l'accompagnement de la victime et de l'auteur présumé sur le long terme, c'est-à-dire pendant le temps de l'enquête mais aussi après l'enquête.

- **Organiser la prise en charge, le retour et le suivi dans l'établissement de la victime**
- **Organiser la prise en charge de l'auteur / complice présumé et envisager des mesures de mise à distances adaptées avec la DSDEN et le rectorat**